



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Travaux d'Elagage
Côte de Beulle**

**Le lundi 17 mars 2025
de 9h00 à 14h00**

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2025-35

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu la demande formulée par la Société TERRE ET ARBRE – ZA des Garennes – 27, rue Bernard Palissy – 78440 GARGENVILLE le 08 mars 2025 pour interdire le stationnement et la mise en place d'une circulation alternée, afin de permettre à cette société d'effectuer des travaux d'élagage en toute sécurité.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit tout au long du chantier d'élagage.

ARTICLE 2 : le lundi 17 mars 2025 de 9 heures à 14 heures, la société procédera à des travaux d'élagage et mettra en place une interdiction de stationnement et une circulation alternée Côte de Beulle. (selon l'avancement du chantier).

ARTICLE 3 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation temporaire est à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Lors des travaux, aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le Demandeur,

Fait à Maule, le 10 mars 2025.



A handwritten signature in red ink, appearing to read "Hervé Camard", is written over a faint, larger version of the same signature.

Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux